

DEMANDE DE PRESTATIONS GROUPEES DE TRAVAUX OLD *

Les communes de la CC TOVAL proposent de mutualiser les travaux de débroussaillage qui incombent à certains propriétaires de bâti dans le cadre des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

Pour rappel, le débroussaillage consiste à réduire la masse de végétaux dans un rayon de 50 m autour du bâti concerné : broyage des herbes, broussailles et petits arbustes, sans coupe d'arbres (voir dépliant).

Cette prestation groupée a pour vocation de vous proposer un débroussaillage réalisé par un professionnel, à coût réduit grâce au groupement, afin de vous éviter de devoir réaliser les travaux vous-mêmes.

Pour se faire, et afin d'estimer et localiser la surface totale à débroussailler, merci de compléter l'ensemble des champs de ce formulaire puis de le retourner en mairie (attention, ce formulaire est **recto-verso**).

Coordonnées du propriétaire

- NOM Prénom :
- Mail :
- Téléphone :

Caractéristiques de la zone à débroussailler

Adresse du bâti **concerné par le débroussaillage** (c'est-à-dire situé à moins de 200 m d'un massif forestier à risque ; zonage OLD consultable sur Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>)

• N° et rue / lieu-dit, commune :

• Parcelle(s) cadastrale(s) (N° de la parcelle bâtie génératrice de l'OLD, ainsi que des parcelles voisines dans les 50 m, **sans bâti**, même si je n'en suis pas propriétaire) :

• Surface totale à débroussailler (estimation en m², soyez le plus précis possible SVP) :

Au sein de cette surface à débroussailler, répartition par type de végétation :



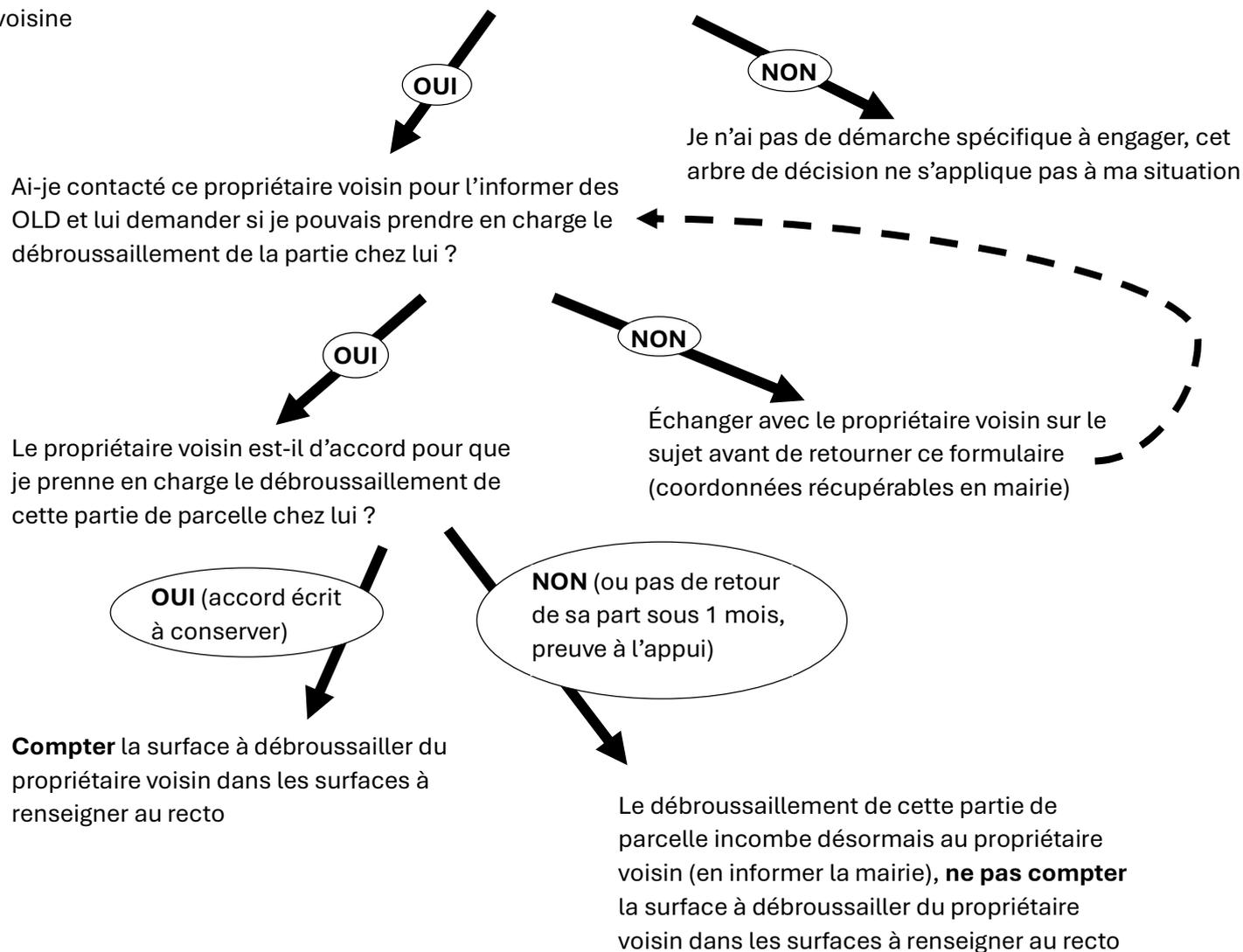
• Broussailles sans grands arbres, ou uniquement quelques-uns (estimation en m²) :



• Broussailles sous couvert forestier, avec plusieurs arbres (estimation en m²) :

Arbre de décision à appliquer en cas de débroussaillage chez le voisinage

Une partie du débroussaillage qui m'incombe concerne une parcelle voisine qui n'est pas la mienne et qui ne présente **pas de bâti**, rendant l'obligation de débroussaillage à ma charge sur cette parcelle voisine



N.B. : si plusieurs propriétaires de bâti doivent débroussailler chez le même voisin (qui n'a lui pas de bâti), il faut répartir la surface à débroussailler chez ce voisin entre les différents propriétaires de bâti

• Autres informations (accès difficile, pente, obstacles naturels ou artificiels comme un point d'eau, un grillage...) :

* Formulaire à compléter

- à déposer à l'accueil de la mairie de Bourgueil avant le 18 décembre 2024
- ou à remettre directement lors de la réunion du 18 décembre 2024